

Jeu-Concours « Adopte la OPOUAL ATTITUDE »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Groupe LABELLEMONTAGNE, pris en la personne de la SA LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 15.845.780 €, RCS Chambéry 509 796 983, sise à Alpespace, 161 voie Jean-François Champollion 73800 FRANCCIN - gestionnaire de domaines skiables et activités connexes dans les stations de la Bresse-Hohneck (Vosges), Manigod (Haute-Savoie), Praz sur Arly (Val d'Arly/Haute-Savoie), Crest-Voland / Cohennoz et Notre-Dame de Bellecombe/Flumet (Val d'Arly/Savoie), Saint-François Longchamp (Savoie), Pralognan-la-Vanoise (Savoie), Orcières 1850 (Hautes-Alpes), et Bardonecchia (Piémont, Alpes, Italie) organise dans ses stations françaises un jeu-concours ouvert aux enfants de 5 à 11 ans révolus.

Le Groupe LABELLEMONTAGNE sera ci-après dénommé « LABELLEMONTAGNE » ou « la société organisatrice ».

Lesdites stations françaises seront ci-après dénommées « stations LABELLEMONTAGNE ».

Ledit jeu porte le nom de « **Adopte la OPOUAL ATTITUDE !** » et sera ci-après dénommé le « jeu »

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles et définitions applicables.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et leurs parents ou responsables légaux.

ARTICLE 2 : PRINCIPES JEU

Le jeu se déroule de la manière suivante :

- du 21/12/2013 au 15/05/2014 pour les demandes de mise en ligne des œuvres ;
- du 15/05/2014 au 31/05/2014 pour les votes des internautes ;
- du 01/06/2014 au 30/11/2014 au plus tard pour la désignation des gagnants.

Le jeu, organisé dans le cadre des stations LABELLEMONTAGNE, est gratuit et sans obligation d'achat.

Dans chaque station, les enfants se voient remettre un Guide OPOUAL.

Ce Guide est délivré pour tout achat d'un forfait « enfant » de remontées mécaniques de plus de 3 jours, mais il est également disponible gratuitement sur demande à l'Office du Tourisme ou aux caisses Labellemontagne de chacune des stations LABELLEMONTAGNE.

Le Guide permet à l'enfant une découverte de la station.

Pour participer au jeu, l'enfant doit réaliser une « œuvre » mettant en scène OPOUAL, la mascotte yéti des stations Labellemontagne. Il peut utiliser tous les supports suivants : photo, montage photo, vidéo, collage, dessin, etc... toutes les formes de participation sont prises en compte. **Pour que l'œuvre soit validée, OPOUAL doit obligatoirement figurer dessus.**

Pour cela, l'enfant a différents outils à sa disposition :

- il peut découper un des personnages OPOUAL dans le supplément détachable dédié au jeu du Guide OPOUAL
- il peut également télécharger des personnages d'OPOUAL sur opoual.labellemontagne.com
- il peut également demander au vrai OPOUAL de prendre la pose dans la station.

Pour la mise en forme technique de l'œuvre, les enfants peuvent être assistés par leurs parents.

Les œuvres postées en ligne, qui feront l'objet d'une modération, ne doivent contenir aucune donnée illicite, diffamatoire, attentatoire aux bonnes mœurs ou à la vie privée d'autrui, ou constituant une menace ou autrement répréhensible. Elles ne doivent en aucun cas illustrer des situations susceptibles de mettre en danger d'une quelconque façon la ou les personnes présentes sur l'œuvre, ou tout tiers. De la même façon, elles ne doivent violer ni les droits des tiers ni les lois et réglementations en vigueur, et ne contenir aucun programme, tels que des virus, susceptibles de dommages à l'égard des personnes et des biens.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une œuvre contraire aux règles de bonne conduite ci-dessus détaillées.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante <http://opoual.labellemontagne.com/jeu-concours/> dorénavant appelée «le site».

Le jeu se déroule en 2 phases :

- une phase dans les stations Labellemontagne participantes, qui désignera 3 œuvres gagnantes, dont un premier prix qui participera seul à la deuxième phase ;
- puis une phase au niveau du Groupe Labellemontagne, qui désignera une œuvre gagnante.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION - AUTORISATIONS

La participation à ce jeu est ouverte, avec l'accord préalable de ses parents ou représentants légaux (cf ci-dessous), à tout enfant âgé de 5 à 11 ans révolus dans l'année du jeu, à l'exclusion du personnel des sociétés du Groupe Labellemontagne, de leurs mandataires sociaux, ainsi que des membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation ou la gestion du jeu, et des offices de tourisme des stations concernées.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant (même nom, même adresse).

La participation au jeu-concours est assujettie à l'autorisation préalable par les parents ou représentants légaux des enfants participants, le fait pour les parents ou représentants légaux de poster via leur adresse e-mail l'œuvre de l'enfant étant considéré comme une autorisation. LABELLEMONTAGNE se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications. Toute participation non autorisée par les parents ou représentants légaux ne sera pas prise en compte et/ou entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation et des lots éventuellement obtenus sans compensation d'aucune sorte.

Le participant doit nous faire parvenir son œuvre par l'un des moyens suivants :

- il poste son œuvre en ligne sur opoual.labellemontagne.com, dans la rubrique JEU-CONCOURS de l'espace OPOUAL du site Labellemontagne et complète le formulaire d'inscription avec ses nom, prénom, coordonnées postales, adresse e-mail (de ses parents ou responsables légaux), sa date de naissance et sa station de séjour.
- à défaut, il dépose son œuvre dans une boîte aux lettres spécifiquement dédiée à cet usage dans les bureaux de LABELLEMONTAGNE ou à l'Office du tourisme en indiquant au dos : ses nom, prénom, coordonnées postales, le cas échéant adresse e-mail (de ses parents ou responsables légaux), sa date de naissance et sa station de séjour. Si l'enfant omet de déposer son œuvre avant son départ de vacances, il peut l'envoyer sous pli dûment affranchi à l'attention de LABELLEMONTAGNE 161 voie Champollion Alpespace 73800 FRANCIEN.

Toute participation implique l'accord de publication en ligne de l'œuvre, du nom et du prénom de l'auteur et l'utilisation de ces données par LABELLEMONTAGNE à des fins publicitaires et commerciales, et l'autorisation expresse dans le cas où l'œuvre est sélectionnée (tel que cela est indiqué ci-dessous) de publication sur Internet et autres supports et médias sans contrepartie financière autre que le prix gagné, de leur image et de leur nom et localité de résidence, ainsi que l'image, le prénom et le nom de leur enfant ou du mineur représenté, et la composition des lots remportés à l'occasion de la couverture médiatique de la manifestation et de toute opération publi-promotionnelle en lien avec cette manifestation.

Pour toute œuvre comportant une image ou une photo du participant et/ou d'une quelconque autre personne reconnaissables sur l'œuvre postée, les parents ou responsables légaux du participant attestent expressément disposer des droits nécessaires à la publication de ces contenus et donnent leur autorisation de publication en ligne, et d'utilisation de l'œuvre par LABELLEMONTAGNE à des fins publicitaires et commerciales.

Les parents ou représentants légaux de l'enfant participant autorisent LABELLEMONTAGNE, comme condition de validité de la participation de l'enfant au jeu, à publier et représenter en ligne et sur tous types de support et médias l'œuvre, photo ou vidéo (y compris l'image des personnes figurant sur lesdites œuvres) à des fins commerciales et/ou publicitaires. L'autorisation consentie vaut pour une diffusion des supports sur internet et autres médias dans le monde entier, pour une durée de 5 ans à partir du 21 décembre 2013, et ce sans contrepartie financière.

A cet effet, les parents ou représentants légaux des participants au jeu garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations des personnes figurant sur les images publiées, et garantissent LABELLEMONTAGNE, contre toutes réclamations ou recours (y compris leurs conséquences financières) émanant de toute personne estimant détenir ou détenant des droits sur les images postées en ligne et/ou leur utilisation dans les conditions prévues ci-dessus. Ils s'engagent à signer à l'issue du jeu une autorisation d'utilisation de la photo ou vidéo et de cession de droit à l'image au profit de LABELLEMONTAGNE aux conditions ci-dessus définies.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les parents ou représentants légaux des gagnants autorisent la publication sur internet et autres supports et médias, sans contrepartie financière autre que le prix gagné, de leur image et de leur nom et localité de résidence, ainsi que l'image et le prénom et nom de l'enfant représenté, et la composition des lots remportés à l'occasion de la couverture médiatique de la manifestation et de toute opération publi-promotionnelle en lien avec cette manifestation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants, puis du grand gagnant, se déroule en 2 phases :

1 – Entre le 21/12/2013 et le 31/05/2014, les internautes votent pour leur(s) œuvre(s) préférée(s). Chaque internaute peut voter pour plusieurs œuvres, dans la limite d'un seul vote par œuvre. Les trois œuvres qui remportent le plus grand nombre de vote seront les œuvres sélectionnées par les internautes.

3 points seront attribués à l'œuvre ayant obtenu le plus grande nombre de votes, 2 points à l'œuvre ayant obtenu le second plus grande nombre de votes et 1 point à l'œuvre ayant obtenu le troisième plus grand nombre de votes.

- Dans chacune des stations LABELLEMONTAGNE participantes, entre le 01/06/2014 et le 31/08/2014, un jury souverain constitué de personnalités compétentes de la station (représentants de LABELLEMONTAGNE, de l'Office du Tourisme, ...). Chaque membre du jury sélectionnera les trois œuvres les plus créatives.

Pour chaque membre du jury : 3 points seront attribués à l'œuvre ayant obtenu le plus grande nombre de votes, 2 points à l'œuvre ayant obtenu le second plus grand nombre de votes et 1 point à l'œuvre ayant obtenu le troisième plus grande nombre de vote.

Les critères d'appréciation seront la cohérence avec le thème, l'originalité, l'humour, la convivialité de la mise en scène, la créativité dans l'interprétation et le support choisi, (tenant compte de l'âge de l'enfant).

- Dans chacune des stations LABELLEMONTAGNE participantes, 3 œuvres gagnantes seront ainsi désignées en fonction du nombre total de points attribué par les internautes et les membres du jury.

En cas d'égalité du nombre de points, une commission souveraine constituée de membres de la société organisatrice, se réunira pour départager les œuvres.

Seules les « œuvres » Premier prix participeront à la deuxième phase du jeu.

2 – au plus tard le 30/11/2014, un jury souverain (composé notamment de représentants de la Direction du Groupe LABELLEMONTAGNE, des remontées mécaniques des stations LABELLEMONTAGNE, et d'une personnalité du monde de la montagne et du tourisme) se réunit pour élire, parmi les 8 « oeuvres » pré-sélectionnées dans les 8 stations LABELLEMONTAGNE participantes, la plus créative d'entre elles.

Les critères d'appréciation seront la cohérence avec le thème, l'originalité, l'humour, la convivialité de la mise en scène, la créativité dans l'interprétation et le support choisi, (tenant compte de l'âge de l'enfant).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les trois œuvres gagnantes de la première phase du jeu remporteront les prix suivants :

- **Premier prix : 4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (2 Forfaits Adultes/2 Forfaits enfants)**
- **Deuxième prix : 2 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (1 Forfait Adulte/1 Forfait enfant)**
- **Troisième prix : 1 forfait Remontées Mécaniques 6 jours (1 Forfait enfant)**

Au total, la dotation de cette phase du Jeu-concours est composée de **56 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours**, soit 7 forfaits dans chacune des stations de ski LABELLEMONTAGNE participantes (La Bresse-Hohneck dans les Vosges, Saint-François Longchamp, Crest-Voland/Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe/Flumet, Praz sur Arly, Manigod, Pralognan-la-Vanoise en Pays de Savoie, Orcières 1850 dans les Hautes-Alpes), d'une valeur par station comprise entre 673 et 1.356,50 euros TTC (valeur 2013/2014), valables durant la saison d'hiver 2014/2015.

Le vainqueur désigné lors de la deuxième phase du jeu fera remporter à sa famille un séjour LABELLEMONTAGNE de 7 jours pour 4 personnes dans une station LABELLEMONTAGNE (d'une valeur 2013/2014 de 1.474 à 2.681 euros selon la station et la période) valable durant la saison d'hiver 2014/2015.

Ce séjour comprend :

- **sept nuits en appartement tout équipé**
- **4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (2 Forfaits Adultes/2 Forfaits enfants)**

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par LABELLEMONTAGNE, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement.

Un bon d'échange/contremarque sera remis à chacun des gagnants ayant répondu dans les délais impartis.

Pour les deux phases, les familles des gagnants seront contactées par courrier postal recommandé ou par courrier électronique avec avis de réception par LABELLEMONTAGNE.

Sans réponse de leur part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les lots comprennent uniquement les prestations définies dans le présent règlement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge du gagnant. Chaque gagnant prend notamment à sa charge le voyage les amenant de son domicile jusqu'à la station ainsi que le retour de la station jusqu'à son domicile.

En cas d'envoi des lots par courrier postal, LABELLEMONTAGNE décline toute responsabilité en cas de non distribution, quel que soit le motif, des lots par les services postaux. Aucun recours ne sera accepté. Les lots non réclamés, ou retournés, dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et resteront la propriété de LABELLEMONTAGNE.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, LABELLEMONTAGNE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : REGLEMENT- DEPOT LEGAL

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé à l'étude de Maître Marie-Ange DELPHIN-NICOLAS, huissier de justice, place Grenette, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <http://opoual.labellemontagne.com/jeu-concours/>. L'avenant est enregistré à l'étude de Maître Marie-Ange DELPHIN-NICOLAS, huissier de justice, place Grenette, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

LABELLEMONTAGNE ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude, et se réserve le droit, dans ces cas, d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.

Le règlement complet est disponible sur le site <http://opoual.labellemontagne.com/jeu-concours/>.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, du réseau internet et des réseaux de communications téléphoniques.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de

réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter le jeu-concours.

Les parents ou représentants légaux des participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

Les parents ou représentants légaux sont entièrement responsables du contenu qu'ils produisent et communiquent; ils s'engagent à ne pas transmettre des données illicites, diffamatoires, attentatoires aux bonnes mœurs ou constituant des menaces ; de la même façon, ils s'engagent à ce que leur œuvre mise en ligne ne viole ni les droits des tiers ni les lois et réglementations en vigueur, et à ce qu'il ne contienne aucun programme, tels que des virus, susceptibles de dommages à l'égard des personnes et des biens.

Les participants s'engagent à indemniser la société organisatrice pour tous dommages-intérêts, indemnités et frais de toute nature qu'elle pourrait être amenée à verser en raison de sa participation au jeu.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le cas échéant, les frais de connexion spécifiques au jeu sont remboursés (hors ADSL, câble et liaison spécialisée et connexion via smartphone) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu avant le 30/05/2014 sur la base du coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur, en indiquant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), en précisant la date et l'heure de la connexion et en joignant un RIB/RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Le timbre utilisé pour cette demande de remboursement sera remboursé au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies, envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée afin d'attribuer les prix aux gagnants.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'interrogation des informations le concernant qu'il peut exercer par simple mail à l'adresse suivante : agence@labellemontagne.com